

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SikaCem® Désactivant 0-1

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Traitement de surface/ finition

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                       |                                                                       |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée, Catégorie 1        | H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                            |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                            |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Pays FR 100000015953

1 / 16



|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P102                      | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prévention:</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| P280                      | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                                                                                                                                               |
| <b>Intervention:</b>      |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| P301 + P330 + P331        | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.                                                                                                                                                                                                                   |
| P303 + P361 + P353        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.                                                                                                                                               |
| P304 + P340 + P310        | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338 + P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| <b>Elimination:</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| P501                      | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.                                                                                                                                                                           |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide (+)-tartrique
- 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)
- mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (C(M)IT/MIT (3:1)) (3:1)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Contient un biocide afin de protéger le produit. Substance active: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT), 2682-20-4, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (C(M)IT/MIT (3:1)) (3:1), 55965-84-9. Utilisez les articles traités avec précaution.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

| Nom Chimique                                                                                                                                        | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement     | Classification                                                                                                                                                                       | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| acide (+)-tartrique                                                                                                                                 | 87-69-4<br>201-766-0<br>01-2119537204-47-XXXX    | Eye Dam. 1; H318                                                                                                                                                                     | >= 10 - < 20             |
| alkyl(C14-C18)bis(2-hydroxyéthyl)amine                                                                                                              | 61791-44-4<br>263-177-5<br>01-2119510877-33-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410                                                                    | >= 0,025 - < 0,25        |
| bronopol (INN)                                                                                                                                      | 52-51-7<br>200-143-0<br>01-2119980938-15-XXXX    | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H335<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410                           | >= 0,0025 - < 0,025      |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)                                                                                                                 | 2682-20-4<br>220-239-6<br>01-2120764690-50-XXXX  | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 2; H330<br>Acute Tox. 3; H311<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,0025 - < 0,025      |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (C(M)IT/MIT (3:1)) (3:1) | 55965-84-9<br>911-418-6<br>01-2120764691-48-XXXX | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 2; H330<br>Acute Tox. 2; H310<br>Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 | < 0,0002                 |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.



- tant.
- |                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>Consulter un médecin après toute exposition importante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| En cas de contact avec la peau  | : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver au savon avec une grande quantité d'eau.<br>Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.                                                                                                              |
| En cas de contact avec les yeux | : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.<br>En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. |
| En cas d'ingestion              | : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Se rincer la bouche à l'eau.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.                                                                                                                                                                                           |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : Réactions allergiques<br>Dermatite<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.                                                             |
| Risques   | : Les dommages à la santé peuvent être retardés.<br>effets corrosifs<br>effets sensibilisants<br><br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque de graves lésions des yeux.<br>Provoque de graves brûlures. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |                                   |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction. |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques



- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Aucune mesure spéciale n'est requise.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                       |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Aspect                                                                | : liquide                             |
| Couleur                                                               | : rose                                |
| Odeur                                                                 | : Donnée non disponible               |
| Seuil olfactif                                                        | : Donnée non disponible               |
| pH                                                                    | : env. 1,7 (20 °C)                    |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation                  | : Donnée non disponible               |
| Point/intervalle d'ébullition                                         | : Donnée non disponible               |
| Point d'éclair                                                        | : Non applicable                      |
| Taux d'évaporation                                                    | : Donnée non disponible               |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                          | : Donnée non disponible               |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible               |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible               |
| Pression de vapeur                                                    | : 23 hPa                              |
| Densité de vapeur relative                                            | : Donnée non disponible               |
| Densité                                                               | : env. 1,05 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Solubilité(s)                                                         |                                       |

---

Pays FR 100000015953

7 / 16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

|                                       |   |                       |
|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Hydrosolubilité                       | : | Donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité     | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible |
| Viscosité                             |   |                       |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique                | : | Donnée non disponible |
| Propriétés explosives                 | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes                | : | Donnée non disponible |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### || acide (+)-tartrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.001 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.001 mg/kg

##### || alkyl(C14-C18)bis(2-hydroxyéthyl)amine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.350 mg/kg

##### || bronopol (INN):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

##### || 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

##### || mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (C(M)IT/MIT (3:1)) (3:1):

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.



**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

acide (+)-tartrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

alkyl(C14-C18)bis(2-hydroxyéthyl)amine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 0,01 - 0,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Algues): 0,01 - 0,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

bronopol (INN):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT):

Facteur M (Toxicité aiguë : 10  
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 1  
nique pour le milieu aqua-  
tique)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (C(M)IT/MIT (3:1)) (3:1):

Facteur M (Toxicité aiguë : 100  
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 100  
nique pour le milieu aqua-  
tique)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.  
plémentaire

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.



La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1760  
IMDG : UN 1760  
IATA : UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
((acide (+)-tartrique)  
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(acide (+)-tartrique)  
IATA : Corrosive liquid, n.o.s.  
((acide (+)-tartrique)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8  
IMDG : 8  
IATA : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)  
IMDG  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B  
IATA (Cargo)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instruction d' emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosives

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852  
Instruction d' emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosives

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**IATA (Passager)**

Dangereux pour l'environnement : non

**IATA (Cargo)**

Dangereux pour l'environnement : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,15 %  
pas de taxes des COV  
  
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,15 %

Maladies Professionnelles : 36  
(R-461-3, France)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H310 : Mortel par contact cutané.  
H311 : Toxique par contact cutané.  
H312 : Nocif par contact cutané.  
H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Pays FR 100000015953

14 / 16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

|      |   |                                                                                         |
|------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H330 | : | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte complet pour autres abréviations**

|                 |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                       |
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                                             |
| Skin Corr.      | : | Corrosion cutanée                                                                                                                                                                                                                    |
| Skin Irrit.     | : | Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                   |
| Skin Sens.      | : | Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| STOT SE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                                                 |
| ADR             | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS             | : | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL            | : | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50            | : | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS             | : | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA            | : | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG            | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50            | : | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50            | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL          | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL             | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT             | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC            | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH           | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC            | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB            | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

|              |      |
|--------------|------|
| Skin Corr. 1 | H314 |
| Eye Dam. 1   | H318 |
| Skin Sens. 1 | H317 |

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**SikaCem® Désactivant 0-1**



Date de révision 15.10.2019

Version 5.0

Date d'impression 02.12.2019

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR